

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 8 AVRIL 2024

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mil vingt-quatre par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno (ordre du jour points n° 5 à 8), LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Monsieur ASTOUL Luc donne pouvoir à Mr AYRAL. Madame CAREME Maryse donne pouvoir à Mr ROUSSY.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14

A l'ordre du jour :

- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Taxes communales
- Budget primitif 2024
- Travaux et commande de matériel divers
- Demande de subvention à la CAF
- Informations et questions diverses

PV CM du 19/02/2024 approuvé à l'unanimité

1 – Adoption Compte Administratif Commune 2023 :

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 Pour – 0 Contre et 0 Abstentions.

Délibération n° 2024-013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique FAURE, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	579 282,15 €	499 999,46 €	790 598,11 €	859 323,84 €	1 369 880,26 €	1 359 323,30€
Résultats de l'exercice 2023	79 282,69 €	0,00 €		68 725.73 €	10 556.96 €	0.00 €
Résultats reportés		315 992,30 €		0 ,00 €		315 992,30 €
TOTAUX (1)	579 282,15 €	815 991,76 €	790 598,11 €	859 323,84 €	1 369 880,26 €	1 675 315,60 €
Résultats de clôture 2023		236 709.61 €		43 103.96 €		359 096.26 €
Solde RAR 2023 (2)	241 234,79 €	72 261,00 €			241 234,79 €	72 261,00 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	820 516,94 €	888 252,76 €	790 598,11 €	859 323,84 €	1 611 115,05 €	1 747 576,60 €
RESULTATS		67 735.82 €		68 725.73 €		136 461.55 €

2 - Adoption du Compte de gestion Commune 2023 :

Délibération n° 2024-014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au dernier bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Délibération n° 2024-015

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 68 725,73 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	68 725,73 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	68 725,73 €
Solde d'exécution d'investissement	236 709,61 €
Solde des RAR d'investissement	-168 973,79 €
Besoin de financement cumulé	0,00 €
AFFECTATION	68 725,73 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.0
Report en fonctionnement R 002	68 725,73 €

4 - Vote des taux d'imposition 2024 :

Délibération n° 2024-016

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 151,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639A,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de ses membres présents ou représentés (12 Pour et une abstention, madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie), de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,51 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,12 %
- Taux de taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 8,73 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à cet effet.

5 - Adoption du Budget Primitif Commune 2024 :

Délibération n° 2024-017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que la date limite de vote des budgets 2024 est fixé cette année au 15 avril 2024,
Monsieur le maire expose le contenu du budget et résume les grandes orientations générales du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2023	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	914 445,73 €	0,00 €	D 002 0,00 €	914 445,73 €
Recettes	845 720,00 €	0,00 €	R 002 68 725,73 €	914 445,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2023	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	252 943,00 €	241 234,79 €	D 001 0.00 €	494 177,79 €
Recettes	185 207,18 €	72 261,00,00 €	R 001 236 709,61 €	494 177,79 €

Total du Budget Commune prévisionnel 2024 = 1 408 623,52 €

6 – Travaux et commande de matériel divers :

❖ Rapporteur : Raphaël ROUSSY des délibérations 18 à 23

Motorisation Portail Garage communal :

Délibération n° 2024-018

Monsieur le rapporteur expose que suite à une panne, il a été nécessaire de perfectionner la motorisation du portail du garage communal et présente l'offre de la société Tech'Métal sise à AIGUEPERSE (63260), pour un montant de 1 050,00 € HT : motorisation BFT Deimos. Deux émetteurs supplémentaires ont été rajoutés : 60 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cette nouvelle motorisation technologie 24V avec émetteurs supplémentaires pour un montant de 1 332,00 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2024, **Opération n° 107 - article 2188.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat d'un barnum :

Délibération n° 2024-019

Monsieur le rapporteur propose que la commune se dote d'un barnum en vue des différentes manifestations qui se déroulent sur son territoire communal et présente l'offre de la société Interouge sise à CLERMONT-FERRAND (63100), pour un montant de 1 104,46 € HT avec remise de 35% (prix initial = 1 699,17 € HT) : tente de réception 5 m x 8 m en pvc, tube avec œillets en inox blanc. Structure garantie 5 ans.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce barnum pour un montant de 1 325,35,00 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2024, **Opération n° 107 - article 2188.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Un contrat de mise à disposition sera élaboré pour que cette tente puisse faire l'objet de prêt et ce, dans les conditions de sécurité imposées notamment les dispositions ERP * pour « Chapiteaux, tentes et structures ».

*établissement recevant du public

Achat d'un débroussailleur :

Délibération n° 2024-020

Monsieur le rapporteur propose que la commune acquière un nouveau débroussailleur pour le service Espaces verts et présente l'offre de la société LAURENT sise à CHÂTEAUGAY (63119), pour un montant de 622,63 € HT avec remise de 15% (prix initial = 732,50 € HT) : Débroussailleur marque STHIL FS261-C lame 300-3.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de nouveau débroussailleur pour un montant de 799,06 € TTC avec fournitures et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 107 - article 2158.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Réalisation d'un garde-corps pour la rampe d'accès Modulaire 4° classe :

Délibération n° 2024-021

Monsieur le rapporteur informa qu'après la réalisation de la rampe d'accès pour l'accessibilité du bâtiment modulaire, il est nécessaire d'installer un garde-corps en métal et présente l'offre de l'entreprise VDR Serrurerie Chaudronnerie sise à CÉBAZAT (63118), pour un montant de 1 380,00 € HT avec peinture thermolaquage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la réalisation de ce garde-corps avec ladite entreprise pour un montant de 1 656,00 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à cette installation seront inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 45 « Bâtiment modulaire /4° classe » - article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Réalisation et/ou transformation d'un réseau électrique dans un bâtiment communal confiée à une entreprise générale d'électricité :

MAIRIE.

Délibération n° 2024-022

Monsieur le rapporteur rappelle que les travaux électriques dans les bâtiments communaux se poursuivent et propose de transformer le réseau électrique de la mairie (en partie) avec l'installation de nouveaux luminaires, salle des archives, salle du conseil et hall d'entrée. Il présente l'offre de l'entreprise VOMIERO Electricité générale sise à SAINT BONNET-PRÈS-RIOM (63200), pour un montant de 1 843,65 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la réalisation de l'ensemble de ces travaux électriques avec ladite entreprise pour un montant de 2 212,38 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 62 « Aménagement Mairie ».**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Réalisation et/ou transformation d'un réseau électrique dans un bâtiment communal confiée à une entreprise générale d'électricité :

SALLE POLYVALENTE DE SAINT-GENEST L'ENFANT.

Délibération n° 2024-023

Monsieur le rapporteur rappelle que les travaux électriques dans les bâtiments communaux se poursuivent et propose de transformer le réseau électrique de la salle de Saint-Genest l'Enfant avec mise en place d'un système de sonorité et installation d'une alarme incendie. Il présente l'offre de l'entreprise VOMIERO Electricité générale sise à SAINT BONNET-PRÈS-RIOM (63200), pour un montant total de 4 898,56 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la réalisation de l'ensemble de ces travaux électriques avec ladite entreprise pour un montant de 5 878,27 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 72 « Aménagement SP SAINT-GENEST ».**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

❖ **Rapporteur : Pierre-Franck PAPPALARDO des délibérations 24 et 25**

Achat Nettoyeur Haute pression :

Délibération n° 2024-024

Monsieur le rapporteur propose que la commune acquière un nettoyeur haute pression pour le service technique et présente l'offre du magasin LEROY-MERLIN sise à CLERMONT-FERRAND (63), pour un montant de 349,92 € HT : Nettoyeur Haute pression marque Karcher K7 Premium Power.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de nettoyeur haute pression pour un montant de 419,90 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 107 - article 2158.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Etude pour le renouvellement Aspirateurs Bâtiments publics :

Délibération n° 2024-025

Monsieur PAPPALARDO expose que les agentes techniques affectées à l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics (Mairie, Ecole, Salles polyvalentes ...) souhaiteraient que chaque bâtiment dispose d'un aspirateur afin notamment de limiter les portages sur une certaine distance entre bâtiments et que ce matériel soit adapté à leurs activités physiques polyvalentes.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il est rappelé que le dépoussiérage des sols avec aspirateur est de récupérer les particules déposées sur les sols et (ou) les parois lorsque les techniques avec balai trapèze ne peuvent être utilisées (encombrement très grandes surfaces ...) et il est préconisé d'utiliser un aspirateur léger et maniable (voire silencieux) ou à porter sur le dos pour certaines tâches (escaliers ...) et adapté aux risques induits par le milieu de travail (Filtre HEPA c/ les allergènes ...). L'emplacement des lieux pour stocker ce matériel doit être également pris en compte car il doit permettre de réduire un maximum de piétinements et d'allers-retours pour aller le chercher et le ranger.

Dans ce contexte, il est donc important de lancer une étude sur le recensement du matériel existant, son renouvellement et son espace de stockage de proximité dans chaque bâtiment public concerné.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve par principe le renouvellement de ce matériel et charge Monsieur le maire ou son adjoint de lancer cette étude précitée.

Les crédits afférents à l'achat de ce matériel ont été inscrits au budget communal 2024, **Opération d'équipement n° 107 - article 2188.**

7- Demande Aide à l'investissement CAF 2024 - Création d'un City-Park :

Délibération n° 2024-026

Monsieur ROUSSY Raphaël, rapporteur, expose que le projet de création d'un City Park ou d'un pôle multi-activités, relancé en 2024, peut être éligible à une aide financière de la Caf 63 puisque selon leurs critères, ce projet a pour finalité directe l'accueil, l'accompagnement ou le soutien des publics relevant des compétences de la Caf. Les enfants scolarisés à l'école publique par leurs activités sportives (le matin, les maternelles et l'après-midi, les primaires 4 jours sur 5) ou inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement, lors des temps TAP, temps cantine ou mercredi APM, seraient tous utilisateurs de cet espace sportif et ludique.

Le coût prévisionnel s'élève à 73 240 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	73 240 € HT	
Département FIC :	0 € HT	
Région	21 224 € HT	
Etat DETR :	21 224 € HT	
Aide CAF :	10 000 € HT	
Solde : commune, financement assuré de la manière suivante : Autofinancement et/ou Emprunt		20 972 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 2024 voire prolongation sur 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents,
- d'approuver l'opération telle que mentionnée ci-dessus,

- et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Caf 63.
Les crédits sont inscrits au budget communal 2024, opération d'équipement n° 52.

8 – Informations diverses et questions :

Centre de loisirs de Saint-Ours les Roches :

Rapporteur : Elodie Pereira Oliveira

La convention qui lie la commune avec le centre de loisirs UFCV basé dans les locaux à Saint Ours arrivera à échéance le 31/08/2024.

Il faut donc se positionner sur un calendrier pour la prochaine convention afin d'optimiser les ouvertures et permettre au centre d'accueil de minimiser les fermetures en cas d'inscription insuffisante.

Octobre : 1ère semaine >> 21 au 25 / 10

Noël : 2ème semaine >> 30/12 au 3/01 (car Noël en milieu de semaine, généralement pris en congé par les parents actifs).

Février : 1ère semaine >> 24 au 28 / 02

Avril : 1ère semaine >> 22 au 25 / 04 et **du 28 au 30/04 (uniquement pour St Ours)**

Juillet : 4 semaines >> 7 /07 au 1er/ 08

Août : 4ème semaine >> 25 au 29/08

Pour information, sur la 1^{er} année test (2022/2023), le compte de résultat de ALSH ST OURS a fait ressortir un reste à charges global pour les 4 communes de 23 026,33 € dont 3 174,22 € pour MALAUZAT. La fréquentation globale a été de 710 enfants dont 86 sur Malauzat et pour un nombre de jours d'ouverture de 35. La commune doit se positionner sur l'ouverture la dernière semaine d'août, ouverture qui ne faisait pas sur les 2 premières années.

Un budget prévisionnel avait été établi pour 2023/2024 sur 30 places = 6 406 € dont reste à charge sur les communes 3932 €. Mais pour 3 communes seulement (Saint Ours 15 places, Malauzat 10 places et Pulvérières 5 places). Le reste à charge pour notre commune sur ce prévisionnel étant trop élevé (1130 €) pour une semaine par rapport au reste à charge sur les autres périodes, nous n'avons pas pu donner suite.

Sur la saison 2024/2025, nous pourrions envisager cette ouverture soit avec un engagement des 4 communes soit avec une baisse du nombre de place.

Questions

Marie-Aude BARRIER

Q1 : Est-ce que les arbustes dans le virage rue Saint-Gal seront élagués ?

R1 : On relancera la riveraine pour réaliser la taille.

Céline MARSIN

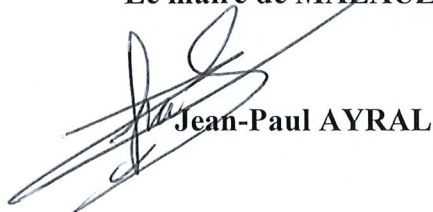
Q2 : Y a-t-il toujours un projet en cours sur la parcelle entre Feuillette et 2GPublicité ?

R2 : RLV a préempté la parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Prochaine réunion lundi 27 mai 2024 à 19 h 00.

Le maire de MALAUZAT


Jean-Paul AYRAL



